

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2412

présenté par

Mme Sage, Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Herth, M. Ledoux, M. Zumkeller, M. Lagarde et
M. Guy Bricout

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le quinzième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - de l'accès au numérique pour tous ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux Députés ont proposés d'insérer une Charte du numérique dans le préambule de la Constitution. Ce texte en sept articles dispose notamment que « la loi garantit à toute personne un droit d'accès aux réseaux numériques libre, égal et sans discrimination », et que les réseaux numériques « respectent le principe de neutralité qui implique un trafic libre et l'égalité de traitement ». Cette Charte vise aussi à garantir « la protection des données à caractère personnel » ainsi que l'accès aux documents publics.

Ce sujet est fondamental et doit être au moins inséré à l'article 34 de la Constitution, pour permettre au législateur de se consacrer pleinement à ces matières.